

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane, GUICHARD Nicolas, DELENCRE Florian,

Date de convocation : 10 octobre 2025

Date d'affichage : 10 octobre 2025

Absents représentés : PERROT Paul représenté par Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril représenté par LARAT Etienne.

Absents : POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène. Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 32-2025 – RENTREE SCOLAIRE 2026-2027
ENFANTS DES PETITES ET MOYENNES SECTIONS SCOLARISEES
A L'ECOLE PRIMAIRE DE ST BARDOUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention d'accueil des enfants de la commune de Saint Bardoux à l'école publique de la commune de Clérieux est en vigueur depuis le 27 janvier 2022, modifiée le 20 décembre 2023.

Vu la convention qui stipule : « Afin de répondre à la demande de la commune de Saint Bardoux dont l'école a atteint sa capacité d'accueil, la commune de Clérieux accueille les enfants des petites et moyennes sections de maternelles qui y sont domiciliés ».

Vu la construction de notre nouvelle école et du restaurant scolaire, la commune de Saint-Bardoux est maintenant en capacité d'accueillir l'ensemble des enfants au sein de son école.

Monsieur Le Maire propose donc de scolariser l'ensemble des enfants de Saint-Bardoux pour la rentrée scolaire 2026/2027 à l'école primaire de la commune et de ne pas renouveler la convention d'accueil avec la commune de Clérieux à la rentrée scolaire de 2026/2027, la convention prendra fin au terme de l'année scolaire 2025/2026, soit le 03 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et 0 voix contre :

- **ACCEPTE** la résiliation de la convention d'accueil des enfants de la commune de Saint Bardoux à l'école publique de la commune de Clérieux à la fin de l'année scolaire 2025/2026, soit le 03 juillet 2026,
- **DIT** que l'ensemble des enfants de Saint Bardoux sera accueilli pour la rentrée scolaire 2026/2027 à l'école primaire de la commune, soit de la petite section de maternelle au CM2.
- **DIT** que la commune de Clérieux, l'école Georges Brassens de Clérieux, l'inspecteur d'académie et l'école de Saint Bardoux seront informés de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches aux fins d'assurer l'exécution de la présente et de ses suites.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Au registre sont les signatures.

Le Maire - Etienne LARAT

